

tarder les travaux du comité et je ne voulais prendre que quelques minutes pour exprimer mon opinion à l'égard du problème extrêmement grave du chômage. Mon intention n'était pas de traiter toute la question du chômage à propos de l'examen des crédits du ministère, mais plutôt de passer rapidement en revue la situation résultant du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Je voulais simplement que la discussion se fit au moment opportun. Si nous entamons un débat à propos de l'étude des crédits principaux du département, il est fort possible que cela nuise à l'étude des crédits particuliers soumis au comité.

M. HEAPS: Dans combien de temps pouvons-nous nous attendre d'aborder l'autre crédit?

L'hon. M. ROGERS: Je me propose de soumettre dans leur ordre régulier les crédits qui figurent au budget principal, pour aborder ensuite ceux du budget supplémentaire spécial.

M. HEAPS: Je n'ai aucune objection à ce que les choses se passent ainsi.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami y consent, ce sera préférable, je crois.

(Le crédit est adopté.)

101. Loi des enquêtes sur les coalitions, \$48,060.

M. DEACHMAN: Je demanderai à la Chambre de considérer pendant quelques instants s'il ne serait pas possible d'autoriser le commissaire, chargé de ce travail, à procéder plus directement, ou d'adopter quelque moyen d'action qui donnerait des résultats plus directs. Le 14 mars 1939, on a présenté un rapport à la suite de l'enquête faite au sujet d'une coalition de contenants en carton, et si jamais il y a eu coalition, c'est bien dans ce cas-ci, d'après le rapport du Commissaire. Ce rapport dit:

Ce système de contrôle a été rigoureusement appliqué. Les membres remirent des dépôts variant de \$500 à \$10,000 à la direction de l'association comme garanties qu'ils maintiendraient les prix et qu'ils observeraient les autres règlements. Ces dépôts, dans le cas des membres soumis à un contingentement, ont été augmentés au moyen d'un prélèvement de 1 p. 100 sur les ventes, au point qu'en 1938 l'accumulation totale se chiffrait à plus d'un quart de million de dollars.

Il s'agit d'une caisse accumulée, constituant l'appui financier requis pour les fins de la coalition. Et plus loin le rapport continue:

Lorsqu'on examine ces faits, et lorsqu'on songe que cette industrie était exploitée au pays en bénéficiant d'une protection douanière qui s'établit à entre quarante et cinquante pour cent, il est apparent que la concurrence des

prix dans cette industrie, comme sauvegarde de l'intérêt public, a été en somme presque complètement supprimée par l'organisation de cette association. Il serait vraiment difficile d'imaginer une plus complète élimination de la concurrence en matière de prix dans toute industrie, que celle qui a été accomplie par la Container Materials Limited dans la fabrication et la vente des contenants destinés à l'expédition des marchandises. Rien de plus complet sous ce rapport n'a fait l'objet d'une enquête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions depuis qu'elle a été adoptée en 1923.

Et voici ce que je trouve à la page 86:

Depuis cinq ans, il s'est établi dans l'Ontario quatre nouvelles manufactures de boîtes de carton ondulé. Ce qui est arrivé à l'une d'elles, la O. and S. Corrugated Products Company, de Toronto, se trouve relaté dans le chapitre VI de ce rapport.

Durant le mois qui suivit l'établissement de la O. and S. Company, les membres de la coalition induisirent les chefs de cette dernière à consentir à maintenir les prix établis; ils obtinrent ce consentement en offrant à la compagnie un certain chiffre de ventes et en lui garantissant que, même si elle ne produisait rien, elle recevrait \$30,000 durant les neuf premiers mois de son association avec ce groupe. Les ventes de la O. and S. Company diminuèrent rapidement durant le mois qui suivit son adhésion à la coalition. Le total de ses ventes, durant les neuf mois suivant son adhésion, fut de \$19,355, et les membres de la coalition lui versèrent \$26,128 durant la même période.

En d'autres termes, cette compagnie fut indemnisée pour s'être abstenue de faire de la concurrence.

Des arrangements analogues subsistent et il en résulta que, durant la période de 25 mois finissant le 30 avril 1938, les sommes versées à cette compagnie par le groupe représentèrent 84.5 p. 100 de ses ventes. En d'autres termes, pour chaque dollar de vente, cette compagnie reçut 84.5c. des autres membres du groupe. Durant ces 25 mois, la O. and S. Company reçut un subside de \$69,690, provenant surtout, sinon tout à fait, de son engagement à s'abstenir de concurrencer les prix des autres membres de la coalition. Cette somme fut payée en plusieurs versements à cette compagnie de l'Ontario par tous les membres de la Container Materials Limited, qui comprend les compagnies dont les usines sont situées dans les Provinces maritimes, le Manitoba et la Colombie-Britannique.

Nous avons aussi, à propos de cette compagnie, une preuve de la manière dont elle a profité de la protection qu'on lui avait accordée pour exiger les plus hauts prix possible. Les procès-verbaux contiennent une déclaration de la Consumers Glass Company, du 23 mars 1936, où je relève ce qui suit:

Bien que nous ayons fait des démarches amicales auprès des fabricants de carton en vue d'obtenir un carton moins cher pour concurrencer les Etats-Unis, il est absolument manifeste que les compagnies manufacturières de carton se rient de nos difficultés et entendent persister à profiter autant que possible de la protection douanière de 50 p. 100 dont jouit leur industrie. Les prix exorbitants qui se paient aujourd'hui au Canada pour le carton

[M. Heaps.]